



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Hépatite

Question écrite n° 67019

Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le ministre de la santé et de l'action humanitaire sur l'indemnisation des victimes d'hépatite C post-transfusionnelle. En effet, la transmission du sida n'a pas été le seul drame de la transfusion sanguine, l'hépatite C a également été transmise à des transfusés. Cette maladie évoluant, dans une proportion importante de cas, vers la cirrhose du foie et, dans des proportions moindres, vers le décès par cancer. Il s'agit dans tous les cas d'une affection invalidante modifiant totalement la vie professionnelle et familiale. La loi du 31 décembre 1991 a prévu des modalités d'indemnisation pour les victimes du sida après transfusion sanguine. Les victimes d'hépatite C dans les mêmes conditions ne peuvent bénéficier d'une telle indemnisation. Les tribunaux dans leurs récents jugements, les médias et même les instances gouvernementales ont pris conscience de la nécessité d'une indemnisation décente des victimes d'hépatite C après transfusion sanguine. Un projet de loi sur les erreurs thérapeutiques aurait été mis à l'étude. Il est donc nécessaire d'étendre, dans les plus brefs délais, les dispositions de l'indemnisation des transfusés atteints du sida à la transmission de l'hépatite C. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser rapidement sa position sur ce dossier.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans l'attente d'un projet de loi relatif à l'alea thérapeutique, qui fera l'objet d'une communication prochaine au conseil des ministres, le Gouvernement tient à rappeler que la couverture sociale des personnes infectées gravement (hépatite chronique active, cirrhose) par le virus de l'hépatite C est d'ores et déjà très large puisqu'elles bénéficient d'une prise en charge à 100 p 100 par les organismes de sécurité sociale, au titre des affections de longue durée. Par ailleurs, le ministre de la santé et de l'action humanitaire vient de prendre une série de mesures destinées à améliorer la sécurité transfusionnelle : envoi d'une circulaire de recherche des transfusés par les hôpitaux afin d'effectuer un dépistage couple VIH-VHC - prise en charge à 100 p 100 du dépistage du virus de l'hépatite C - prise en charge des techniques d'autotransfusion (pré et per-opératoire) par inscription à la nomenclature - campagne d'information du grand public et des médecins.

Données clés

Auteur : [M. Raoult ?ric](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67019

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : santé et action humanitaire

Ministère attributaire : santé et action humanitaire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 février 1993, page 466